

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de DOHEM, David DAMBRUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 31 en date du 10 juillet 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 juin 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 juillet 2024 après avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM principal 1ere classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CARLIER Dominique	ATSEM principal 2^e classe	1^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	100%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	100%

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DUCROCQ Valérie	Adjoint technique	1^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	100%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	100%

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Dohem,
le 12 juillet 2024 ,

Le Maire

PUBLIÉ LE :16 juillet 2024

